AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0768
FR0000073827-FS0307

13 mai 2014

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

AURES TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 mai 2014, complété par un courrier reçu le 13 mai 2014, M. Gilles Bouvart a déclaré avoir franchi en baisse, le 30 avril 2014, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société à responsabilité limitée Axluas qu'il contrôle, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de vote de la société AURES TECHNOLOGIES et détenir, directement et indirectement, 146 035 actions AURES TECHNOLOGIES représentant 190 631 droits de vote, soit 14,60% du capital et 13,69% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Gilles Bouvart	49 105	4,91	93 701	6,73
Axluas SARL	96 930	9,69	96 930	6,96
Total Gilles Bouvart	**146 035**	**14,60**	**190 631**	**13,69**

À cette occasion, la société Axluas a franchi individuellement en baisse le seuil de 10% du capital de la société AURES TECHNOLOGIES et M. Gilles Bouvart a franchi individuellement en baisse le seuil de 5% du capital de cette société.

Ces franchissements de seuils résultent de cessions d'actions AURES TECHNOLOGIES sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 1 000 000 actions représentant 1 392 123 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.